APRÈS ART. 6 N° 928

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 928

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 860 (2ème Rect) de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement prévoit l'introduction d'un décret en Conseil d'État pour préciser les dispositions relatives aux communautés d'énergie renouvelable.